



Bruxelles, le 17 juin 2024
(OR. en)

10132/24
ADD 1

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0113 (NLE)**

AELE 48
N 35
ISL 24
FL 28
MI 521
EMPL 216
SOC 380

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Projet de DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

PROJET DE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N°

du ...

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE

concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé "accord EEE"), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord EEE de manière à ce qu'elle couvre le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil¹.
- (2) Les modalités de la participation des États de l'AELE à Eurofound sont définies dans l'"accord-cadre sur les modalités applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail/coopération AELE" du 12 septembre 1994.
- (3) Le règlement (UE) 2019/127 abroge le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, qui est intégré dans l'accord EEE et doit donc en être supprimé.
- (4) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin de permettre cette coopération étendue à partir du 1^{er} janvier 2024,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

Article premier

Le texte l'article 5, paragraphe 10, du protocole 31 est remplacé par le texte suivant:

"Les États contractants s'efforcent de renforcer la coopération dans le cadre de l'acte suivant:

- **32019 R 0127:** règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 74).".

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Les secrétaires

du Comité mixte de l'EEE